

SELARL DDA
Représentée par **Michel DEHORS**

45, RUE JEREMY BENTHAM
34473 PEROLS

CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES
Représentée par **Luc PERON**

90, RUE DIDIER DAURAT
34170 CASTELNAU LE LEZ

S.A. DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Au capital de 12.441.758 Euros

**393 RUE CHARLES LINDBERGH
34130 MAUGUIO**

RCS MONTPELLIER B 389 873 142

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
RESERVEE AUX MEMBRES DU PERSONNEL
(Art. L. 225-129-6 du Code de commerce)**

**Assemblée Générale Mixte du 13 FEVRIER 2012
Huitième Résolution**

S. A. DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

**393 RUE CHARLES LINDBERGH
34130 MAUGUIO**

RCS MONTPELLIER B 389 873 142

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL
RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE
(L. 225-1196-6 du Code de commerce)**

**Assemblée Générale Mixte du 13 FEVRIER 2012
Huitième Résolution**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre Société, pour un montant maximum de 2% de chaque augmentation de capital qu'il aura décidée en application d'une délégation de compétence, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six (26) mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

MONTPELLIER, LE 23 JANVIER 2012

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SELARL DDA

CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES



MICHEL DEHORS
ASSOCIE



LUC PERON
ASSOCIE